

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 05/02/2024
Et
Publication ou notification du :
05/02/2024

L'an 2024, le 1er Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
BLAVOET Amélie a donné pouvoir à GOMEZ José
LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
de BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain
LEGER Céline a donné pouvoir à GACEMI Agnès
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à CORDIEZ Christine

Absente :
GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2024-II-13 – AUTORISATION DONNEE A LA CCPH POUR CREER UNE LIAISON DOUCE ENTRE GRESSEY, RICHEBOURG ET LA GARE DE TACOIGNIERES

La CCPH souhaite déployer les circulations douces sur le territoire du Pays Houdanais. Une liaison douce reliant Gressey à la Commune de Bazainville en passant par Richebourg et Tacoignières est donc envisagée.

Ce tracé emprunte différentes sections : zone 30, zone 50, zone 80 et chemins agricoles. Celui-ci permettra à de nombreux cyclistes de rejoindre en toute sécurité les quatre villages et la gare de Tacoignières-Richebourg.

Il sera raccordé à ses extrémités à une liaison douce existante reliant les communes de Bazainville – Maulette - Houdan – Havelu. Cette nouvelle liaison douce permettra de développer les modes de circulations dits « doux » dans des espaces sécurisés spécialement conçus pour ces utilisateurs tout en offrant de nouveaux circuits de promenade.

Ils emprunteront donc des voies de circulation dites mixtes, des bandes cyclables et également des voies vertes.

Lors de la réunion du mercredi 24 janvier 2024 avec les élus concernés par la liaison, certaines modifications ont été apportées. Elles sont en attente de validation par les financeurs du projet et par EAU DE Paris car une partie de la liaison est sur l'Aqueduc de l'Avre.

Il est proposé d'approuver le projet d'aménagement d'une liaison douce par la CC Pays Houdanais.

Le conseil municipal,

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la signature du C.R.T.E. entre la CC Pays Houdanais et l'Etat le 17 décembre 2021 et notamment son volet « Prendre le virage de la transition énergétique » ;

Vu le projet de création d'une liaison douce entre Gressey, Richebourg, Tacoignières et Bazainville ;

Considérant que la CC Pays Houdanais a la compétence chemins ruraux d'intérêt communautaire définis sur la base d'un réseau de chemins reliant chaque commune à chacune de ses voisines et que ce réseau a pour vocation d'être progressivement transformé en voies vertes ;

Considérant l'intérêt de développer les modes de déplacement doux et respectueux de l'environnement sur le territoire communal et intercommunal ;

Considérant la nécessité de sécuriser les parcours des cyclistes, des piétons et des usagers des autres modes actifs sur le territoire ;

Considérant la proposition de la CC Pays Houdanais d'aménager une liaison douce entre Richebourg, Tacoignières et Bazainville depuis la commune de Gressey jusqu'à la commune de Bazainville pour rejoindre la voie verte déjà existante ;

Considérant que la création de cette liaison sera portée et gérée par la CC Pays Houdanais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet d'aménagement d'une liaison douce par la CC Pays Houdanais, tel qu'il est présenté dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 2 : De dire que la présente délibération sera transmise au Président de la CC Pays Houdanais, sera affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune.

Article 3 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/02/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com